

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : MEYREUIL

Date de l'inspection: 05 juillet 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Dispositifs de sécurité incendie (poteaux incendie) et électriques non-conformes

Écart aux dispositions de :

Article 7.3.4, 7.7.2 et 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

06/07/18 

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspec-

tion

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Veuillez trouver ci-joint le plan d'action de la 8<sup>e</sup> session en date du 20 juillet 2018. Toutes les actions relevées seront soldées au plus tard le 5 Août 2018.

DREAL

### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non **Commentaires :**

L'ensemble des observations ne sont pas l'objet d'action dans le plus d'action peut demander à l'exploitant de se conformer aux échéances explicitées dans la lettre de conclusion.  
L'Inspection le : 09/08/2018

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site Inspecté : MEYREUIL

Date de l'Inspection: 05 juillet 2018

**Constat de l'Inspecteur :****Alarme inaudible en tout point sur la zone de la mounine.**

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :****Article 8.7.7.1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012****Nota : Ce constat a également été effectué lors d'un exercice de crise du 30 septembre 2016**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

06/07/18

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Cet écart a bien été pris en compte (cf avis de sécurité N° 10378200) - Actuellement, nous sommes en attente d'un devis de la sté PRONAT.  
 En attendant le prise en compte de ces travaux, nous appliquons la procédure 6-SI-CB-S610-0610 V.C du 3.10.16 précisant le thème d'alerte. Sur ce thème, il apparaît clairement que le PC appelle le sté S610 sur la zone de la mounine en cas de détection incendie reporté sur la platine du PC4. Un test de situation d'urgence est planifié pour fin octobre.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

La réparation est actuellement en cours. La ferme volonté de l'exploitant est de faire une vérification et une prochaine inspection pour valider.

L'Inspection le : 04/09/2018

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : MEYREUIL

Date de l'inspection: 05 juillet 2018

**Cohstat de l'Inspecteur :**

Le bassin du site de la mounine est encombré de végétation ce qui ne permet pas de justifier le volume prescrit dans l'arrêté préfectoral.

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :**

Article 4.3.3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

06/07/18

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Cet écart a été pris en compte - le bassin a été désherbé - Nous vous piquons une photo attestant la réalisation de ce nettoyage -

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'Inspection le :

Fiche soldée le : 04/08/2018

**FICHE D'ÉCART**

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : UNIPER

Site Inspecté : MEYREUIL

Date de l'Inspection: 19 Janvier 2018

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Plusieurs dépassements des valeurs limites d'émissions en concentration et en flux sur les paramètres SO<sub>2</sub> et NOx de la tranche 5 en 2017.

**Écart aux dispositions de :**

Articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**Xavier JACQUEMONT**

Directeur de Centrale

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le nombre de dépassements des valeurs limites d'émissions autorisées en concentration et en flux sur les paramètres SO<sub>2</sub> et NOx de la tranche 5 en 2017 est inférieur à la limite fixée dans l'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral (il est inférieur à 100 heures par l'injection de combustion).

La cause la plus fréquente de ces incidents est détaillée dans la procédure "S EX-CC 5KRS 0548", que j'ai bien transmises dans le dossier "Ecart 1".

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Oui Non 

Proposition de mise en demeure

Oui Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non 

Commentaires :

A l'issue de la réception du suivi des dysfonctionnements

L'inspection le : 26/4/18

des dispositifs de mesure atmosphériques de la TGF

Fiche soldée le : 13/05/19

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : MEYREUIL

Date de l'Inspection: 19 Janvier 2018

## Constat de l'Inspecteur :

Absences de mesures comparatives sur les conduits B et C (Chaudières gaz) en 2017

INSPECTION

## Écart aux dispositions de :

Articles 3.2.4, 3.2.5, 10.2.1 et 10.2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Xavier JACQUEMONT

Directeur de Centrale

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous vous transmettons dans le dossier "Ecart 2", la mesure comparative sur les conduits B et C faite le 13 novembre 2016 sur la période octobre-décembre 2016 sur les conduits B et C auquel le 19 janvier 2017.

En raison d'un très juste appel de maintenance préventive en 2017, nous n'avons pas été en mesure de les réaliser sur l'année calendaire 2017, c'est la raison pour laquelle nous prévoyons leur réalisation au mois d'avril.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non 

Proposition de mise en demeure

Oui Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non 

Commentaires :

Attente de la réception du rapport de mesure comparative de l'inspection le : 26/04/18 2016 pour la chaudière 2 (30t/h)

Fiche soldée le :

13/05/19 JMF

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : MEYREUIL

Date du constat : 17 mai 2019

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :****Dépassements des valeurs limites d'émissions sur les chaudières DAX 2 et 3 (conduits B et C)****Écart aux dispositions de :****Article 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant****Fonction et Signature**

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non **Commentaires :**

L'Inspection le :

 **Fiche soldée le :**

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site Inspecté : MEYREUIL

Date de l'inspection: 19 janvier 2018

**Constat de l'Inspecteur :**

Dépassement des valeurs limites d'émissions en concentration et en flux sur le paramètre NOx de la chaudière 2 (30t/h).

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :**

Articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La chaudière DAX 2 est une chaudière DUQUENNE de 1983 d'une capacité de 30 t/h. En effet lors de certains contrôles ponctuels, des dépassements de la VLE en NOx (sur certains régimes de fonctionnement notamment basses charges) sont constatés. Il est important de préciser que cette chaudière est utilisée en appent pour produire un fumoir. Les 2 tranches (4 et 5) sont à l'arrêt simultanément pendant les mois les plus froids de l'année (situation exceptionnelle, ce qui explique le faible taux d'utilisation). C'est également la raison qui explique la difficulté pour réaliser les contrôles ponctuels. Par ailleurs, avec la mise en service de Picoune 4 Bismarck, la fourrière de vapeur autorise leur faire en priorité par PUB fonctionnant en brûage.

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

ATTente plan d'actions sur la mise en conformité des rejets atmosphériques Dax 2 et 3  
L'inspection le : 13/05/19

 Fiche soldée le :

DREAL

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : UNIPER

Site inspecté : MEYREUIL

Date de l'inspection: 19 janvier 2018

**Constat de l'Inspecteur :**

Dépassement des valeurs limites d'émissions en concentration et en flux sur le paramètre « poussières » du silo 402.

INSPECTION

**Écart aux dispositions de :**

Article 3.2.7 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  
**Représentant de l'exploitant**  
**Fonction et Signature**

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) <p>Nous nous étonnons de ce nouvel écart lié à l'inspection du 15/01/18 étant donné que le dépassement de la VLE "poussière" du silo 402 nous a été notifié par notre courrier du 3/04/18. Ce courrier confirme la nécessité de l'enregistrement prévu d'ici octobre 2018 concernant l'ensemble des silos de cendres de la tranche 4. Ainsi le remplacement des marches filtrantes - Par ailleurs, il est prévu en 2018, au titre de la maintenance préventive, de contrôler les ventilateurs et le système d'air de décolmatage de l'ensemble des silos - Ces travaux font l'objet des commandes 140012430 et 140012442</p>
------------	--

DREAL	<b>Suites susceptibles d'être données</b> <table style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Ecart levé</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition de mise en demeure</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Proposition d'arrêté complémentaire</td> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Commentaires :</td> <td colspan="2">           ATTente de la dernière mesure effectuée sur le paramètre L'inspection le : 13/01/18 pourrais         </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> <input type="checkbox"/> Fiche soldée le :         </td> </tr> </table>	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires :	ATTente de la dernière mesure effectuée sur le paramètre L'inspection le : 13/01/18 pourrais		<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>														
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>														
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>														
Commentaires :	ATTente de la dernière mesure effectuée sur le paramètre L'inspection le : 13/01/18 pourrais															
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :																